

Memento

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse de photographie**

Band (Jahr): **16 (1904)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

une médaille de bronze qu'ils ont obtenues pour leurs 1^{er} et 2^{me} prix au Concours de Portraits de 1903 du Photo-Club.

Après la séance, des projections de vues du Japon et de la Jungfrau ont retenu l'assistance jusque vers 11 heures.

Le Vice-Secrétaire, G. CAUDERAY.

MEMENTO

Deuxième exposition et concours de la Société des Amateurs photographes „Daguerre“ à Kiew. — La Société des amateurs photographes „Daguerre“ à Kiew, organise sa deuxième exposition et concours de photographie artistique, scientifique et appliquée, ainsi que d'industrie photographique, qui aura lieu à Kiew du 15/28 février au 15/28 mars 1905.

Les épreuves seront admises en nombre illimité aux conditions suivantes.

I. Sont admis à participer au concours, les photographes professionnels et amateurs, ainsi que les industriels.

II. Les épreuves soumises au concours devront être montées, pourvues d'un titre et signées du pseudonyme de l'auteur.

III. Chaque envoi sera accompagné d'une enveloppe cachetée portant le pseudonyme de l'auteur. Cette première en contiendra une deuxième avec nom et adresse complète.

IV. Les exposants ne paieront pas de droits d'accrochage. Exception est cependant faite pour les industriels; les emplacements occupés par leurs produits seront payants. (Prière est faite aux industriels de s'adresser préalablement au Comité de l'Exposition.)

V. Les envois accompagnés du montant des frais de retour seront réexpédiés dans le courant du mois qui suivra la date de clôture. Les épreuves qui ne seront pas réclamées dans le délai de trois mois, seront considérées comme propriété de la Société „Daguerre“.

VI. Les récompenses consisteront en médailles et diplômes de 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} classe.

VII. Les épreuves d'auteurs qui ne tiennent pas à concourir seront classées hors concours; elles obtiendront diverses mentions selon leurs mérites.

VIII. Les résultats du Concours seront publiés dans les Revues de photographie.

IX. Les envois seront admis jusqu'au 1/14 février 1905 à l'Administration de la Société „Daguerre“, rue Pirogowskaïa n° 5, Log. 6, Kiew (Russie).